

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 FÉVRIER 2025

Article 5.6 ORGANISATION SCOLAIRE

- 2. École Guy-Drummond - Critères d'inscription 2026-2027
– Adoption pour consultation**



Résolution CA24/25-02-055

École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2026-2027 - Adoption pour consultation

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2026-2027 – École Guy-Drummond (projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* »;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* »;

ATTENDU QUE des modifications ont été proposées par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2026-2027 par rapport à ceux de 2025-2026 en lien avec la maîtrise de la langue française et le classement au bulletin;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2026-2027;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2026-2027 de l'école Guy-Drummond, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De fixer la période de consultation du 5 février au 18 avril 2025;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de mai 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE.

La secrétaire générale,



Marie-Hélène Lambert

Le 5 février 2025

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration; il est sujet à ratification lors de l'approbation du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée.

SOMMAIRE

Unité administrative :	516 – Service de l’Organisation scolaire
Responsable du dossier :	Nathalie Provost, directrice du service de l’Organisation scolaire
Collaborateurs :	-
Titre :	École Guy-Drummond - Critères d'inscription 2026-2027 – Adoption pour consultation

CONTEXTE ET DESCRIPTION :

Chaque année, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys doit déterminer les critères d'inscription des écoles établies aux fins d'un projet particulier pour l'année suivante en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est à noter qu'au cours des dernières années, pour le préscolaire, l'école Guy-Drummond a reçu :

ÉCOLE GUY-DRUMMOND				
ANNÉE SCOLAIRE	DEMANDES ACCEPTÉES			DEMANDES REFUSÉES
	FRATRIE	ENFANT DU PERSONNEL	TIRAGE	
2020-2021	32	0	44	63
2021-2022	31	1	25	80
2022-2023	32	0	44	35
2023-2024	24	1	27	31
2024-2025	25	0	61	78

A



Modifications proposées

• **Bonification de l'article 1 PRÉALABLES À LA PREMIÈRE INSCRIPTION**

Avant d'inscrire son enfant au préscolaire, les parents doivent :

- *assister à l'une des réunions d'information;*
- *compléter le dossier d'inscription;*
- *soumettre une lettre motivant leur demande et exprimant leurs attentes;*
- *adhérer au projet éducatif de l'école;*
- *s'engager à soutenir leur enfant;*
- *s'engager à permettre à leur enfant d'assister à une demi-journée pédagogique d'accueil avant la rentrée;*
- *se présenter à l'école pour une évaluation langagière de leur enfant et ce dernier doit obtenir une cote 2 dans au moins sept questions sur neuf.*

Il a été constaté, lors des dernières années que certains élèves n'avaient pas les compétences suffisantes en français pour poursuivre les apprentissages d'une classe ordinaire. Étant donné que le programme international se base sur des modules de recherches (quatre au préscolaire) en plus des apprentissages du PFEQ, il est difficile pour ces élèves de développer leur plein potentiel et de vivre des réussites. C'est pour cette raison que l'école Guy-Drummond propose d'ajouter un critère en lien avec le niveau de connaissance du français.

• **Bonification de l'article 3 MODALITÉS D'APPLICATION**

Il est proposé que : Le classement de l'élève au Programme Primaire du Baccalauréat International au primaire sera déterminé en fonction de la recommandation inscrite au bulletin final de l'année précédente.

Cet ajout est fait pour s'assurer que l'élève sera inscrit au niveau scolaire correspondant à la recommandation de l'école en cas de disparité entre les données inscrites dans le formulaire d'inscription et le bulletin scolaire.

Le conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les critères actuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S) :

S/O

RECOMMANDATION :

Les modifications proposées par le Conseil d'établissement sont en conformité avec les critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Le service de l'Organisation scolaire recommande l'adoption pour consultation des critères d'inscription 2026-2027 de l'école Guy-Drummond auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS :

L'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire.



L'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique*, aux fins d'application de l'article 96.25, édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire.

L'article 193.6.1. de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* ».

L'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Le centre de services scolaire peut déterminer les critères d'inscription des élèves dans une école établie aux fins d'un projet particulier* ».

L'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* ».

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES :

Février à avril 2025 : Consultation auprès des instances concernées.
Réception des avis des instances consultées.

Mai 2025 : Adoption au Conseil d'administration.
Dépôt des Critères d'inscription 2026-2027 sur le site WEB et le portail administratif du CSSMB.
Envoi des Critères d'inscription 2026-2027 à la direction d'établissement pour dépôt au Conseil d'établissement.

Préparé par :

Nathalie Provost
Directrice
20 janvier 2025



CRITÈRES D'INSCRIPTION 2026-2027 ÉCOLE GUY-DRUMMOND

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
Québec 

ADOPTION :
CA24/25-05-__

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
2026-2027

B

1. PRÉALABLES À LA PREMIÈRE INSCRIPTION

Avant d'inscrire son enfant au préscolaire, les parents doivent :

- assister à l'une des réunions d'information;
- compléter le dossier d'inscription;
- soumettre une lettre motivant leur demande et exprimant leurs attentes;
- adhérer au projet éducatif de l'école;
- s'engager à soutenir leur enfant;
- s'engager à permettre à leur enfant d'assister à une demi-journée pédagogique d'accueil avant la rentrée;
- se présenter à l'école pour une évaluation langagière de leur enfant et ce dernier doit obtenir une cote 2 dans au moins sept questions sur neuf.

2. PRIORITÉS D'INSCRIPTIONS DES ÉLÈVES

Les critères suivants s'appliquent pour déterminer la priorité d'inscription des élèves :

- a) l'élève déjà inscrit à l'école l'année précédente au programme international et pour lequel les parents demandent la réinscription (s'applique aux demandes de la 1^{re} année du 1^{er} cycle à la 2^e année du 3^e cycle);
- b) la fratrie d'un élève de l'école résidant sur le territoire du Centre de services scolaire et décrit en a);
- c) l'enfant du personnel de l'école à titre incitatif;
- d) l'élève fréquentant une école internationale de l'IB (Baccalauréat International) dont les parents déménagent sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoy;
- e) l'enfant résidant sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoy. Dans le cas où le nombre de demandes d'inscription excède le nombre de places disponibles, les élèves sont retenus par un tirage au sort;
- f) s'il y a encore de la place subséquemment à l'étape e) du présent article, l'enfant dont les parents résident à l'extérieur du territoire du Centre de services scolaire et dont le nom sera retenu par un tirage au sort;

3. MODALITÉS D'APPLICATION

Le classement de l'élève au Programme Primaire du Baccalauréat International au primaire sera déterminé en fonction de la recommandation inscrite au bulletin final de l'année précédente.

En plus des critères énoncés précédemment, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoy applique les critères d'admission et les principes généraux d'inscription des élèves en vigueur.



Résolution # 17

CRITÈRES D'INSCRIPTION 2026-2027

ATTENDU qu'il est des fonctions et pouvoirs du Conseil d'Établissement d'être informé par la Direction et le centre des services scolaire des critères d'inscription pour l'année scolaire 2026-2027, tel que stipule l'article 240 de la LIP;

Sur proposition dûment faite, appuyée par Véronique Laberge-Godin, appuyée par Emmanuelle Deneault, **IL EST RÉSOLU :**

- **QUE** le CÉ se déclare satisfait et favorable aux critères d'inscription pour l'année scolaire 2026-2027.


Marie-Frédérique Biron
Président du CÉ


Manuela Vlad-Sabie
Directrice